

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2020-2021

| | |
|---|----|
| Avant-propos du Président | 2 |
| 1. Composition du Comité d'audit..... | 3 |
| 2. Le secrétariat permanent..... | 3 |
| 3. Organisation des activités d'audit interne | 4 |
| 4. Les Réunions du CAAF | 5 |
| 5. Rapports sur le contrôle interne dans les Administrations fédérales..... | 8 |
| 5.1. Cadre | 8 |
| 5.2. Sur le terrain..... | 9 |
| 6. Autres avis..... | 10 |
| 7. Communications interne et externe | 11 |
| 7.1. La Cour des comptes | 11 |
| 7.2. Autres contacts du CAAF..... | 12 |
| 7.3. Site Internet..... | 12 |

Avant-propos du Président

Le présent rapport a été rédigé en exécution de l'article 13, §1^{er}, de l'arrêté royal portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF). Il s'agit du douzième rapport d'activités du CAAF depuis sa création officielle le 2 avril 2010 et il couvre la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021.

Au cours de la période écoulée, le Comité d'audit a exercé sa mission, fort d'un engagement sans relâche.

Lors des travaux réalisés au cours de la période 2020-2021, le CAAF a identifié un certain nombre d'éléments positifs, notamment :

- la crise sanitaire a permis à toutes les institutions de concrétiser d'importantes réalisations dans le cadre de la continuité des activités ;
- l'entrée en vigueur du protocole de coopération en matière de « single audit » conclu par le CAAF, le Service fédéral d'Audit interne (FAI) et l'Inspection des finances (IF) ;
- une coordination accrue entre le FAI et la Cour des Comptes.

Le CAAF fait toutefois part de ses préoccupations concernant un certain nombre de faiblesses persistantes et/ou récemment identifiées :

- le niveau de maturité global en matière de contrôle interne reste faible ;
- de nombreuses lacunes entachent la gouvernance à plusieurs niveaux, particulièrement en ce qui concerne la gestion des risques, la gestion financière et la gestion informatique ;
- l'incertitude qui entoure les règles comptables à suivre et la certification des comptes ;
- la réponse souvent trop lente/timide réservée aux recommandations d'audit ;
- le report des activités d'audit dans certaines institutions en raison de la crise sanitaire ;
- la durée que prend la désignation du nouveau RAI.

Bruxelles, le 31 juillet 2021

Werner Van Minnebruggen
Président du CAAF

1. Composition du Comité d'audit

L'article 3 de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF) dispose que celui-ci est composé de sept experts indépendants désignés pour six ans par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Après avoir travaillé dix-huit mois en nombre réduit, le CAAF a pu accueillir 2 nouveaux membres le 22 janvier 2021. Le CAAF espère qu'à l'avenir la situation politique ne mettra plus en péril son bon fonctionnement, en respect des dispositions de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale..

Le CAAF connaît actuellement la composition suivante :

| Nom | Prénom | Rôle linguistique | Fonction | Conseil des ministres | Arrêté Royal |
|------------------|---------|-------------------|-----------|-----------------------|--------------|
| ATAYA | Georges | FR | Membre | 18-12-20 | 28-12-20 |
| BOGAERT | Olivier | FR | Membre | 18-12-20 | 28-12-20 |
| DE NAEYER | Wim | NL | Membre | 31-03-17 | 05-05-17 |
| GALANT | Michel | FR | Membre | 04-05-18 | 17-05-18 |
| MEERSSCHAUT | Peter | NL | Membre | 12-02-10 | 07-03-16 |
| ROEFS | Annemie | NL | Membre | 12-02-10 | 07-03-16 |
| VAN MINNEBRUGGEN | Werner | NL | Président | 13-02-15 | 17-03-21 |

Le Chef de corps de l'Inspection des Finances, M. Erwin MOEYAERT, Chef de Corps a.i., participe de plein droit aux réunions, avec un rôle consultatif et sans droit de vote.

2. Le secrétariat permanent

Le CAAF dispose d'un secrétariat permanent (VSP). Son personnel est mis à la disposition du Comité d'audit par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, comme prévu à l'article 9, § 2, de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale. Depuis sa création en 2010, l'effectif du VSP se présente comme suit :

| de | à | niveau A | niveau B | experts externes |
|----------|----------|----------|----------|------------------|
| sep-2010 | jan-2011 | 1 | | |
| jan-2011 | feb-2014 | 3 | | |
| feb-2014 | sep-2014 | 4 | | |
| sep-2014 | feb-2015 | 2 | | |
| feb-2015 | sep-2015 | 1 | 1 | |
| sep-2015 | jan-2016 | 1 | 1 | 0,5 |
| jan-2016 | mrt-2016 | 1 | 1 | 1 |
| mrt-2016 | nov-2017 | 1 | | 1 |
| nov-2017 | jan-2018 | 2 | | 1 |
| jan-2018 | sep-2018 | 2 | | |
| sep-2018 | - | 1,5 | | |

En février 2014, M. Ronny DAMOISEAU a été recruté en tant qu'expert pour le VSP. Depuis juin 2014, il a également été nommé responsable du secrétariat permanent du CAAF. Il accomplit les tâches qui lui sont confiées par la réglementation précitée et assure les relations avec toutes les parties prenantes. Depuis le 1^{er} septembre 2018, M. Christophe CUCHE est affecté à mi-temps au VSP.

3. Organisation des activités d'audit interne

Le Service fédéral d'audit interne (FAI) a été créé par arrêté royal le 4 mai 2016.

Le 31 décembre 2020, la Responsable d'Audit interne (RAI), Madame Ann SCHOUBS, a quitté le FAI pour relever ailleurs d'autres défis. Grâce à son engagement et à son expertise, Madame Schoubs a réussi en très peu de temps à faire du FAI un véritable service d'audit professionnel, alors qu'elle ne disposait au départ que d'une petite équipe relativement peu expérimentée. Le CAAF lui est particulièrement reconnaissant pour la manière dont elle a lancé le FAI sur de bons rails.

Afin d'assurer la continuité des activités d'audit interne, Monsieur Guy Mommens a repris le 1^{er} janvier 2021 la fonction de RAI *ad interim*.

Le Comité s'inquiète de la durée que prend la désignation du nouveau RAI et il craint que la lenteur de la procédure ne décrédibilise la fonction et le Service, ce qui ne met pas en valeur les efforts déployés par l'Administration fédérale pour gérer les risques et maîtriser son fonctionnement.

Le CAAF et le FAI sont partenaires dans le développement de la fonction d'audit fédéral et collaborent sur une base permanente. Le RAI assiste à toutes les réunions du CAAF ; il est associé à l'établissement de l'ordre du jour. Lors de chaque réunion, le RAI dresse également un état de la situation des audits en cours et de l'évolution de l'organisation du FAI.

En 2019, le FAI a lancé un site Internet professionnel, lequel dispose en outre d'un canal permettant au grand public de signaler des irrégularités ou des abus observés dans les Services publics. Les signalements d'irrégularités ou d'abus constituent une source importante pour déceler de manière réactive les cas de fraude au sein de l'Autorité fédérale.

Le FAI doit remettre au CAAF son plan d'audit annuel avant le 31 janvier et son rapport annuel de l'année écoulée avant le 15 avril.

Le CAAF a approuvé le plan d'audit 2020 du FAI le 17 janvier 2020 et celui correspondant à l'année 2021 le 22 janvier 2021.

Les rapports d'audit examinés sont mentionnés au point 4 « Les réunions du CAAF ».

4. Les Réunions du CAAF

Entre le 1^{er} août 2020 et le 31 juillet 2021, le Comité d'audit s'est réuni à dix reprises par vidéoconférence :

- le 18 septembre 2020
- le 27 octobre 2020
- le 27 novembre 2020
- le 22 janvier 2021
- le 23 février 2021
- le 30 mars 2021
- le 27 avril 2021
- le 21 mai 2021
- le 16 juin 2021
- le 7 juillet 2021.

Au cours de chaque réunion du CAAF un état des lieux de la mise en œuvre du plan d'audit est réalisé. Si nécessaire, le CAAF identifie d'éventuels points d'amélioration.

Le CAAF a notamment abordé les thèmes suivants.

- Le 18 septembre 2020 :
 - l'adaptation du plan d'audit 2020 ;
 - l'évolution du personnel du FAI ;
 - l'enquête de satisfaction portant sur le travail du FAI en 2019 ;
 - la participation du FAI au Groupe de travail chargé de préparer la transposition de la Directive européenne sur les lanceurs d'alerte ;
 - l'état d'avancement du projet d'analyse de risques basée sur les catégories d'unités auditables ;
 - l'audit portant sur la planification des besoins en personnel au SPF Finances ;
 - l'audit portant sur la planification des besoins en personnel au SPF Justice ;
 - l'audit portant sur la Direction générale PersoPoint du SPF BOSA ;
 - l'audit portant sur la sécurité IT de la Régie des Bâtiments ;
 - l'audit portant sur la gouvernance au sein de l'AFMPS ;
 - un audit forensique concernant le SPF Finances ;
 - un audit forensique concernant l'AFMPS ;
 - le certificat d'audit établi par le FAI pour le SPF Finances dans le cadre du programme européen AEOI (Automatic Exchange of Information) ;
 - le projet de simplification du contrôle et de l'audit internes et le single audit.
- Le 27 octobre 2020 :
 - l'audit portant sur le projet beCEPS (belgian Common Electronic Procurement Square) du SPF BOSA ;
 - l'audit portant sur la « readiness » du Ministère de la Défense ;
 - l'audit portant sur la sécurité IT du SPF Chancellerie du Premier Ministre ;
 - l'audit portant sur la sécurité IT du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ;
 - l'audit portant sur la gestion de la qualité des données enregistrées par la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) du SPF Économie ;
 - l'audit portant sur la gouvernance de la Régie des Bâtiments ;

- la préparation du plan d’audit 2021 du FAI, sur base des unités auditable ;
 - l’impact de l’Accord de gouvernement, daté du 30 septembre 2020, sur le contrôle et l’audit internes au sein de l’Administration fédérale ;
 - la présentation des principales conclusions des Rapports « Article 13 » aux membres du réseau ICAN.
- Le 27 novembre 2020 :
 - le départ de la RAI ;
 - la préparation de l’évaluation quinquennale externe du FAI ;
 - l’audit portant sur le Service d’inspection des Produits de consommation de la Direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ;
 - l’audit de suivi portant sur l’audit réalisé en 2018 sur la « Certification des comptes – Des droits constatés à la gestion de caisse » de l’AFSCA ;
 - l’audit lié à la certification de la Sécurité IT du SPF Finances dans le cadre européen de l’Automatic exchange of information (AEOI) ;
 - l’audit portant sur la certification ISO 9001:2015 de la Monnaie Royale de Belgique (MRB), qui a été reprise en 2019 par l’Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances ;
 - l’audit portant sur la gestion des connaissances (knowledge management) au sein du SPP Intégration sociale ;
 - le plan d’audit 2021 ;
 - le protocole de coopération CAAF-FAI-Inspection des finances ;
 - le protocole de coopération FAI-Audit Vlaanderen.
- Le 22 janvier 2021 :
 - l’évolution du personnel du FAI ;
 - l’adaptation du plan d’audit 2021, suite à la non-participation du SPF Emploi pendant la pandémie du coronavirus ;
 - l’audit portant sur la prise en compte du Change Management par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, l’Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) et l’Institut national d’assurance maladie-invalidité (INAMI), dans le cadre du Programme de redesign des Autorités fédérales ;
 - les rapports annuels du FAI 2019 et 2020 ;
 - la description de fonction du futur RAI ;
 - l’intégration de l’Agence fédérale de la Dette dans l’univers d’audit du CAAF et du FAI ;
 - la proposition de mise à disposition de l’expertise et de l’expérience du FAI, en faveur du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, nouvellement créé ;
 - le suivi des propositions faites par le Groupe de travail « Simplification du contrôle et de l’audit internes » au Collège des présidents le 15 décembre 2020 ;
 - le soutien potentiel que pourraient apporter le CAAF et le FAI au Plan de relance de la Belgique et à l’utilisation des subsides européens correspondants ;
 - le tableau des compétences du CAAF ;
 - l’autoévaluation 2020.
- Le 23 février 2021 :
 - le protocole de coopération CAAF-FAI-Inspection des finances signé par les Ministres compétents ;

- la position du Comité par rapport aux propositions faites par le Groupe de travail « Simplification du contrôle et de l'audit internes » ;
 - le projet de plan de personnel 2021 du FAI ;
 - les réalisations budgétaires 2020 ainsi que les prévisions budgétaires 2021-2024 du FAI ;
 - l'audit portant sur la communication externe du SPF Intérieur ;
 - l'audit portant sur la politique d'intégrité et sur les mesures spécifiques prises en matière d'intégrité par la Direction générale de l'Inspection économique du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ;
 - l'audit portant sur la gouvernance IT du Ministère de la Défense ;
 - l'audit portant sur la gestion des compétences et des connaissances par le Ministère de la Défense ;
 - le suivi des recommandations d'audit.
- Le 30 mars 2021 :
 - le suivi par la Cour des comptes de l'article paru au 175^e Cahier sur l'organisation d'un audit interne au sein de l'Administration fédérale ;
 - le suivi des propositions faites par le Groupe de travail « Simplification du contrôle et de l'audit internes » ;
 - les nouveaux cadres linguistiques du FAI ;
 - l'adaptation du plan d'audit 2021, liée à la volonté d'éviter toute concurrence avec l'audit de la Cour des comptes portant sur la crise « covid » ;
 - les 15 nouvelles grilles d'évaluation proposées par le FAI ;
 - le protocole de coopération CAAF-FAI-Inspection des finances-Cour des comptes ;
 - la dérogation de la Commission pour la promotion de la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs qui a permis la désignation des deux nouveaux membres francophones du CAAF ; le plan d'action pour favoriser la présence équilibrée d'hommes et de femmes ; le questionnaire envoyé aux membres ;
 - le projet de collaboration avec l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (FANC).
- Le 27 avril 2021 :
 - une deuxième note de synthèse reprenant la position du Comité par rapport aux propositions faites par le Groupe de travail « Simplification du contrôle et de l'audit internes » ;
 - le protocole de coopération « single audit » CAAF-FAI-Inspection des finances-Cour des comptes ;
 - l'audit portant sur la clôture comptable annuelle du SPF Chancellerie du Premier ministre ;
 - l'audit portant sur la clôture comptable annuelle du SPF Justice ;
 - l'audit portant sur la clôture comptable annuelle du SPP Politique scientifique ;
 - un exposé sur la gouvernance, présenté par M. Georges Ataya ;
 - les résultats du questionnaire envoyé aux membres du Comité, dans le cadre du plan d'action pour favoriser la présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein du CAAF.
- Le 21 mai 2021 :
 - la description de fonction du futur RAI soumise au Comité de pondération ;
 - la cyberattaque dont a été victime le réseau Belnet le 4 mai ;
 - le plan de personnel 2021 du FAI ;
 - le protocole portant sur le traitement de données échangées dans le cadre de la réglementation GDPR conclu par le FAI et Audit Vlaanderen, prolongé pour cinq ans ;

- un audit forensique portant sur l'utilisation des voitures de fonction au sein du SPF Justice ;
 - l'audit portant sur le déroulement du processus « Procure to Pay » au sein du Service Budget, Logistique, Achats et Subventions (BLAS) du SPP Intégration sociale ;
 - l'évolution du projet de nouvelle réglementation portant sur les lanceurs d'alerte.
- Le 16 juin 2021 :
 - la description de fonction et le profil de compétence du futur RAI, approuvés par les trois Ministres de tutelle ;
 - le suivi de la Cour des comptes portant sur l'organisation d'un audit interne au sein de l'Administration fédérale ;
 - la cyberattaque ciblant le SPF Intérieur;
 - la situation du FAI en matière de personnel ;
 - l'Arrêt du 17 juin 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne ayant trait aux marchés publics et plus spécialement au contrat-cadre de la SMALS auquel le FAI a recours lorsqu'il fait appel à des auditeurs externes ;
 - le suivi du projet de collaboration avec l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire ;
 - le suivi semestriel des recommandations d'audit ;
 - la position du Comité par rapport au projet de nouvelle réglementation portant sur les lanceurs d'alerte ;
 - les principaux sujets abordés dans les rapports « Article 7 » qui pourraient figurer dans le rapport global « Article 13 ».
- Le 7 juillet 2021 :
 - le rapport global "Article 13" ;
 - le rapport d'activités 2020-2021 ;
 - l'audit portant sur la gestion de la priorisation des dossiers par l'Administration générale Inspection spéciale des Impôts du SPF Finances ;
 - un récapitulatif des constats les plus critiques apparus lors des audits 2019-2021 par rapport aux plateformes communes.

5. Rapports sur le contrôle interne dans les Administrations fédérales

5.1. Cadre

Conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du Pouvoir exécutif fédéral, les Services doivent adresser au CAAF un rapport annuel concernant le fonctionnement de leur système de contrôle interne.

Ces rapports « Article 7 » sont attendus de la part de chaque administration relevant du champ d'application du Comité d'audit, à savoir:

- les services publics fédéraux (SPF), les services publics de programmation (SPP) et les services qui en dépendent, à savoir :
 - SPF Chancellerie du Premier Ministre,
 - SPF Beleid en Ondersteuning – Stratégie et Appui (BOSA),

- SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement,
- SPF Intérieur,
- SPF Finances,
- SPF Mobilité et Transports,
- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale,
- SPF Sécurité sociale,
- SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,
- SPF Justice,
- SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie,
- SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale,
- SPP Politique scientifique,
- le Ministère de la Défense,
- la Régie des Bâtiments,
- l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA),
- l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL),
- l'Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé (AFMPS).

Les services suivants n'ont pas respecté cette année les dispositions de l'arrêté royal en ne rendant pas de rapport sur le fonctionnement de leur système de contrôle interne : le SPF Santé publique Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et le SPP Politique scientifique.

Sur la base des données rapportées par les Dirigeants, complétées par les informations du Service fédéral d'Audit Interne, le Comité d'Audit établit un rapport d'évaluation pour chaque service public relevant de sa compétence, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif à la création du Comité d'audit de l'administration fédérale. Un rapport global est également rédigé.

Les rapports rédigés par le Comité d'audit sont envoyés aux membres du Gouvernement compétents et une copie est transmise au fonctionnaire dirigeant responsable. Le rapport global est destiné au Conseil des ministres. Le rapport global 2020 sur le fonctionnement du système de contrôle interne au sein de l'Administration fédérale en 2019 et le rapport relatif aux activités et au fonctionnement du Comité d'audit de l'Administration fédérale pour la période allant du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020 inclus, ont été soumis au Conseil des ministres le 11 décembre 2020. Le CAAF a remarqué à cette occasion que la note qui a finalement été soumise au Conseil des ministres ne correspondait pas à la note initiale approuvée et transmise par le Comité d'audit, la rubrique « 9 Proposition de décision » ayant en particulier été adaptée. Le CAAF craint que de telles modifications portant sur le contenu de ses avis ne lui permettent pas d'exercer en toute indépendance sa fonction d'alerte, comme le prévoient les articles 2 et 13 de son arrêté de création.

5.2. Sur le terrain

Une refonte du rapportage relatif au fonctionnement du contrôle interne a été lancée en 2018. Le 9 janvier, le Collège des présidents a validé la proposition du CAAF et a créé un groupe de travail composé des trois parties prenantes : le Collège des présidents représenté par les membres du réseau fédéral de contrôle interne ICAN, le FAI et le CAAF. Le groupe de travail (GT7) avait pour mission d'élaborer un modèle commun pour la fin 2018. Le Collège des présidents a adopté le modèle pour le nouveau système de rapportage le 6 novembre 2018 ; le Collège en est le propriétaire.

Toutefois, le 5 novembre 2019, le Collège a jugé que le modèle approuvé n'était pas obligatoire et a décidé de charger un nouveau groupe de travail, placé sous l'égide du SPF BOSA, d'élaborer des propositions de simplification du contrôle interne et de l'audit interne. Ce groupe de travail doit formuler un plan d'approche basé sur une analyse des différences entre la situation existante (« as is ») et la situation souhaitée (« to be »). En 2020 et 2021, le CAAF a discuté plusieurs fois des propositions avancées par le nouveau groupe de travail et il a communiqué ses remarques et commentaires tant au SPF BOSA qu'à ses Ministres de tutelle¹.

En vertu de sa charte, le FAI doit évaluer les rapports « Article 7 » rédigés par les Services avant que le CAAF n'établisse le rapport « Article 13 ». À cet égard, le FAI agit de manière indépendante et en toute objectivité. Le FAI apprécie ces rapports à la lumière des informations qu'il a acquises en auditant les Services concernés. Il aide ainsi le CAAF à rédiger et à contextualiser le rapport « Article 13 ». S'il le juge opportun ou nécessaire dans le cadre d'un rapport « Article 7 », le FAI peut procéder à un audit intégral du contrôle interne au sein d'un Service ou d'une partie d'un Service.

L'évaluation des rapports « Article 7 » par le FAI consiste en une lecture générale des rapports et une évaluation sur base des critères suivants :

- Les résultats d'une mesure de maturité sont-ils disponibles ?
- L'organisation dispose-t-elle d'une cartographie des processus ?
- Le modèle-type d'analyse des processus a-t-il été utilisé pour un certain nombre de processus ?
- Peut-on retrouver dans le rapport l'ensemble des composantes du modèle COSO ?
- Combien d'éléments du plan d'action sont-ils directement couplés à l'autoévaluation du SCI réalisée au niveau global ou au niveau des processus prioritaires ?
- Ces éléments sont-ils suffisamment concrets ?
- Les éléments figurant dans le rapport correspondent-ils aux résultats du quick scan effectué par le FAI ?
- Le rapport est-il clair ? Offre-t-il une bonne image du contrôle interne mis en place par l'organisation ?

Cette évaluation confirme que la maturité en matière de contrôle interne est toujours basse dans la majorité des organisations.

Un certain nombre de rapports « Article 7 » contenaient un bref résumé des audits internes et externes effectués, ce qui a permis au CAAF de vérifier ces rapports en ayant recours à des sources indépendantes.

Chaque année, pendant la période de février à juillet inclus, le CAAF suit lors de chaque réunion l'état d'avancement de l'analyse des rapports « article 7 ».

6. Autres avis

Le CAAF a décidé le 21 août 2020 de demander aux Ministres compétents de s'intéresser de plus près aux résultats et recommandations du FAI à la suite de l'audit transversal sur la Certification des comptes.

¹ voir 6. Autres avis

Le 3 mars 2021, le CAAF a rendu son avis aux Ministres de tutelle et au SPF BOSA concernant la simplification de la réglementation en matière de contrôle interne. Le 18 mai 2021, le CAAF leur a transmis une mise à jour de cet avis.

7. Communications interne et externe

7.1. La Cour des comptes

Le 3 décembre 2020, le Président du CAAF, le RAI et une délégation de la Cour des comptes ont tenu une réunion par vidéoconférence, portant sur le single audit, la continuité du FAI en attendant la désignation du nouveau RAI, et le plan d'audit 2021 du FAI.

La Cour des comptes est un partenaire essentiel du CAAF dans le développement de la bonne gouvernance au sein de l'Administration fédérale. Dans son 177^e Cahier, la Cour des comptes a principalement épinglé :

- la crise de la covid-19 dont l'incidence particulièrement négative sur le plan social et économique a contraint le Gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles ayant des conséquences budgétaires importantes ;
- la nécessité d'améliorer encore de manière structurelle la qualité des comptes annuels essentielle dans la perspective de la certification 2020.

En vue de concrétiser les principes du single audit et de mieux coordonner les activités de contrôle et d'audit au sein de l'Administration fédérale, le CAAF et le FAI cherchent à collaborer autant que faire se peut avec les autres acteurs de contrôle. Le projet de protocole de coopération CAAF-FAI-Inspection des finances a dans ce cadre été envoyé à la Cour des comptes le 9 décembre 2020 ; ce document a été formellement approuvé par le Conseil des ministres le 12 février 2021 et est désormais en vigueur. Une réunion est prévue avec la Cour afin de développer un protocole similaire, mais celle-ci n'a pas pu être planifiée avant la rédaction du présent rapport.

Le 24 mars 2021 la Cour a par ailleurs décidé d'assurer un suivi de l'article paru dans son 175^e Cahier, portant sur « l'organisation d'un audit interne dans l'Administration fédérale ». Ce suivi a pour but de commenter l'évolution du Comité d'audit et du Service fédéral d'audit interne, de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations émises par la Cour dans son 175^e Cahier d'observations et de donner un avis sur le mode de fonctionnement de ces deux entités par rapport aux normes de l'Institute of Internal Auditors que sont la couverture de l'univers d'audit, la professionnalisation de la fonction d'audit interne, le programme d'assurance qualité et le suivi des recommandations. Des questionnaires ont été complétés par le CAAF et le FAI : ils ont été renvoyés à la Cour le 30 avril 2021. Des explications complémentaires ont ensuite été communiquées oralement tant par le Responsable du Secrétariat que par le RAI. Le 24 juin 2021, la Cour des comptes a présenté à une délégation du CAAF et au Responsable du Secrétariat un état provisoire du suivi en cours.

7.2. Autres contacts du CAAF

Le 8 octobre 2020, le Responsable du Secrétariat a donné un feedback sur le rapport global « Article 13 » au réseau fédéral des coordinateurs de contrôle interne (ICAN). Il a passé en revue les remarques générales du rapport concernant les rapports « Article 7 ».

Faisant suite à la publication de l'arrêté royal du 9 novembre 2020 portant création du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, le Comité d'audit a écrit le 2 février 2021 à Monsieur Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude, afin de lui proposer l'expertise du FAI. En effet, dans le cadre de son arrêté royal de création du 4 mai 2016, le FAI examine, entre autres, dans quelle mesure les institutions fédérales sensibilisent leur personnel aux risques de fraude et quels mécanismes de prévention et de détection de la fraude elles intègrent dans leurs processus.

Le 18 décembre 2020, le SPF Chancellerie du Premier Ministre a demandé formellement l'avis du CAAF concernant le profil de fonction du futur nouveau RAI. Le Comité d'audit a pris position lors de sa réunion du 22 janvier 2021 et transmis son avis à la Chancellerie le 5 février 2021. La procédure de sélection prévoit la présence de deux membres du CAAF comme experts externes. Comme indiqué plus haut, le retard pris par la désignation du nouveau RAI est perçu négativement par le CAAF compte tenu de l'évolution qu'il attend du FAI.

Lors de sa réunion par vidéoconférence du 30 mars 2021, le CAAF a accueilli, outre des délégations de l'Inspection des finances et du SPF BOSA, deux représentants des Cellule stratégiques des Ministres qui ont la Fonction publique et le budget dans leurs attributions. Le Comité d'audit a pu, à cette occasion, partager son point de vue sur les propositions émises par le groupe de travail chargé de réfléchir à la simplification du contrôle et de l'audit internes.

Le 21 mai 2021, les deux Directeurs généraux de Belnet sont venus expliquer au CAAF l'attaque par DDoS, c'est-à-dire par « déni de service distribué », dont a été victime le réseau Belnet le 4 mai 2021.

7.3. Site Internet

Outre un site Internet sécurisé, constituant l'outil de travail et le moyen de communication quotidien entre le Comité d'audit et son secrétariat permanent, il existe un site Internet accessible au public, sur lequel toute personne intéressée peut trouver diverses informations sur le fonctionnement et les activités du Comité d'audit.

Lien : <http://www.auditcomite.belgium.be/fr>.